

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE HANVOILE**

DEPARTEMENT DE  
L'OISE

\_\_\_\_\_

ARRONDISSEMENT  
DE BEAUVAIS

\_\_\_\_\_

CANTON DE  
GRANDVILLIERS

-----

**Séance du 20 Mars 2026**

L'An deux mille vingt-six le vingt mars à vingt heures trente,

Le conseil municipal de la commune de Hanvoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de Monsieur Laurent DANIEL, maire.

**Date de convocation : 16/03/2026**

**Etaient présents** : Messieurs, Daniel, Gille, Renard, Beeuwsaert, Maron, Boucher, Hédin, Boudinet, Mesdames Bellu, Bellay, Dewulf, Cornille, Brocq, Deneuille, Dévigne

**Etaient représentés** : /

**Etaient absents excusés** : /

**Secrétaire de séance** : Madame Caroline DENEUVILLE

EN EXERCICE : 15

PRÉSENTS : 15

VOTE : 15

POUR : 15

CONTRE : /

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le

ID : 060-216002956-20260320-08\_2026-DE

S<sup>2</sup>LO

08/2026

**Objet : Indemnité des Adjointes : Délibération 08 2026**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjointes,

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjointes,  
Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjointes,

**Décide que :**

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à **11,77 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
  - L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à **11,77 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Adopte** à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le 22/03/2026

Pour copie conforme

Le Maire

Acte signé le 20/03/2026



Le Maire,  
Laurent DANIEL

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de publication